

Le choix de la forme juridique

Le choix de la forme juridique est une étape importante de la création et de la vie d'une entreprise.

Les critères de choix sont nombreux et dépendent du projet :

- la présence ou non d'associés
- le montant des investissements
- la protection sociale du dirigeant
- les risques encourus et la protection du patrimoine
- la fiscalité
- etc.

Aucune forme juridique n'est la panacée universelle.

Le choix de la forme juridique n'appartient qu'au créateur. Chaque cas est particulier.

La présente fiche a pour but de décrire les principales caractéristiques juridiques, sociales et fiscales de l'entreprise individuelle classique (hors micro-entrepreneur).

LA CCI
VOUS ACCOMPAGNE
une juriste de la CCI
vous conseille sur le choix
de la forme juridique
CONTACT :
creation@nancy.cci.fr

Formalités de création d'une entreprise individuelle

Il convient de contacter le **Centre de Formalités des Entreprises CFE** compétent selon l'activité à créer :

- **pour les activités commerciales** : CCI

- Imprimé PO CMB sauf micro-entrepreneur cerfa n°11676*09 et notice téléchargeables sur <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13745>
- Pièces justificatives à fournir

- **pour les activités artisanales** : CMA

- **pour les activités libérales** : URSSAF
ou sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr

- **pour l'agent commercial** : Greffe du Tribunal de Commerce

En cours d'activité, tout changement (activité, adresse, etc) devra être déclaré au CFE.

NB : d'autres formalités peuvent être nécessaires si l'activité est réglementée. Renseignez-vous.

© Document de synthèse, non exhaustif, de nature indicative,
rédigé par le service Création Reprise Transmission
de la CCI CCI GRAND NANCY METROPOLE Meurthe-et-Moselle
1ère édition : juin 2007 – mise à jour : janvier 2019

Fiche
pratique

J 2

JURIDIQUE

Choix de la forme juridique

Janvier 2019

Créer
une entreprise
individuelle
classique

L'essentiel du régime juridique



Service Création Reprise Transmission
53 rue Stanislas 54042 Nancy Cedex
03 83 85 54 54
creation@nancy.cci.fr
www.nancy.cci.fr

Entreprise individuelle classique

Attention : la présente fiche ne traite pas du micro-entrepreneur, se reporter à la fiche J1

Conditions juridiques préalables	Age	Avoir 18 ans révolus (conditions particulières pour les mineurs de 16 à 18 ans)
	Absence de condamnations pénales, déchéances	Ne pas avoir subi certaines condamnations pénales ou ne pas être sous le coup d'une interdiction de gérer
	Nationalité	Selon la nationalité, autorisation préfectorale requise le cas échéant
	Incompatibilité avec une autre activité	Cumul avec une autre activité impossible ou limité dans certaines situations (clause d'exclusivité, fonctionnaire par exemple)
	Activité réglementée, aptitude professionnelle	Selon l'activité, diplôme ou expérience requis (agence immobilière par exemple)
	Capital minimum	Pas de capital exigé par la loi. Prévoir le financement est conseillé pour assurer la viabilité de l'affaire
Caractéristiques juridiques	Dirigeant	L'entrepreneur est seul maître de l'affaire
	Principales caractéristiques juridiques	Le chef d'entreprise décide seul. Il peut garder tous les bénéfices pour lui mais il court tous les risques. Il peut embaucher des salariés.
	Responsabilité à l'égard des dettes	Responsabilité indéfinie sur l'ensemble des biens du chef d'entreprise. Résidence principale insaisissable de droit Protection possible des autres biens immobiliers par déclaration d'insaisissabilité devant notaire ou déclaration d'affectation du patrimoine en EIRL Le choix d'un régime matrimonial adapté peut être opportun.
	Responsabilité civile et pénale	Responsabilité " classique "
	Vente du fonds	Vente du fonds de commerce : décision individuelle du chef d'entreprise.
Caractéristiques sociales	Statut social du chef d'entreprise	Régime de protection sociale : sécurité sociale des indépendants SSI Pas d'assurance-chômage de Pôle Emploi. Assurance volontaire possible auprès de GSC ou APPI
Caractéristiques fiscales	Régime fiscal pour les bénéfices	Réel simplifié ou réel normal. (le régime micro-entreprise s'applique au micro-entrepreneur)
	Imposition des bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impôt sur le revenu, catégorie "Bénéfices industriels et commerciaux" I.R.(B.I.C.) pour les activités commerciales ou B.N.C. pour les activités libérales avec application du barème progressif par tranches de 0 à 45%. Le bénéfice imposable est constitué de 125 % des BIC si l'entreprise n'est pas adhérente à un Centre de Gestion Agréé. ▪ Option pour l'impôt sur les sociétés possible en cas de constitution d'EIRL
	Déductibilité des rémunérations du dirigeant	NON. L'exploitant individuel ne peut pas déduire de son bénéfice imposable la rémunération prélevée pour ses besoins personnels s'il est à l'IR OUI s'il est à l'IS
	Taxation des cessions	Droits de mutation sur le prix de vente du fonds de commerce : 0% jusqu'à 23 000 €, 3 % de 23 000 à 200 000 €, 5% au-delà.
Principales formalités CFE	Immatriculation Existence juridique de l'entreprise	<p>Si l'activité est commerciale, contacter le Centre de Formalités des Entreprises CFE de la CCI pour connaître la liste des pièces à fournir et remplir l'imprimé Imprimé PO CMB sauf micro-entrepreneur cerfa n°11676*09 et notice téléchargeables sur https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13745</p> <p>Si l'activité est artisanale, contacter le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat</p> <p>Si l'activité est libérale, en entreprise individuelle, contacter le CFE de l'URSSAF</p> <p>Pour une activité d'agent commercial en entreprise individuelle, contacter le Greffé du tribunal de commerce</p>